



Présidence
Bosnie-Herzégovine
Conseil de l'Europe 2015



Conférence

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'ISTANBUL : NOUVELLES SYNERGIES

Organisée dans le cadre de la Présidence de Bosnie-Herzégovine du
Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, 20 octobre 2015

Note conceptuelle

Contexte

La Convention d'Istanbul est la réponse du Conseil de l'Europe à divers appels en faveur de normes européennes juridiquement contraignantes dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe puis ouverte à la signature en mai 2011, à Istanbul. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 et a été ratifiée à ce jour par 18 Etats Parties (Albanie, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, France, Italie, Malte, Monaco, Monténégro, Pologne, Portugal, Espagne, Serbie, Slovénie, Suède et Turquie). Son mécanisme de suivi se compose de deux instances : un groupe d'experts indépendants, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), et une instance politique, le Comité des Parties. Le Comité des Parties a tenu sa première réunion le 4 mai 2015 pour élire les dix premiers membres du GREVIO. La première réunion du GREVIO aura lieu en septembre 2015.

La mise en œuvre effective de la Convention d'Istanbul dépendra largement de la volonté et de la capacité des gouvernements à coordonner les actions de leurs diverses agences impliquées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. A cette fin, la Convention d'Istanbul nécessite que les Parties désignent ou mettent en place des organes officiels responsables de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et mesures gouvernementales. Ces organes deviendront des interlocuteurs importants du mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul.

L'une des principales innovations de la Convention d'Istanbul est la dimension parlementaire du suivi de sa mise en œuvre. Le rôle des parlements nationaux dans le processus de suivi est officiellement reconnu et les Parties à la Convention sont tenues de leur soumettre les rapports du GREVIO. De même, et pour la première fois dans un traité du Conseil de l'Europe, elle prévoit un rôle important de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui est invitée à faire le bilan de sa mise en œuvre à intervalles réguliers.

La Convention d'Istanbul souligne également que les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de droits de l'homme peuvent être d'importantes sources d'information pour le GREVIO et auraient donc un rôle à jouer dans le processus de suivi.

Objectifs de la Conférence

L'objectif de la Conférence – qui est organisée dans le cadre de la Présidence de Bosnie-Herzégovine du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe – est de s'engager dans un processus de réflexion sur de nouvelles synergies intervenant à différents niveaux : (i) au niveau gouvernemental, avec les organes de coordination officiels nouvellement désignés et établis ; (ii) au niveau parlementaire, avec la participation des parlementaires dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ; et (iii) au niveau de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme. Explorer les moyens de rapprocher ces différents niveaux d'interaction pourrait aussi permettre de garantir que le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul dispose d'informations complètes sur la manière dont la Convention et les futures recommandations en vue d'une amélioration seront mises en œuvre sur le terrain. La Conférence servira de cadre à l'échange d'expériences et de savoir-faire et à l'établissement de réseaux entre les participants.

Participants ciblés

Parmi les participants figureront des représentants du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire, notamment des membres de sa Commission sur l'égalité et la non-discrimination et du Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence, la Rapporteuse générale de l'Assemblée parlementaire sur la violence à l'égard des femmes, des représentants de structures gouvernementales et des membres des parlements nationaux, notamment des Etats parties à la Convention ainsi que de certains de ses rédacteurs. Des représentants du GREVIO et du Comité des Parties participeront également à la Conférence. Enfin, des membres d'organisations parlementaires internationales, d'ONG et d'autres membres de la société civile y seront conviés.